ID: 029-212902910-20230222-220220233-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°220220233

L'an deux mil vingt-trois le 22 février à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren

Nombre de Conseillers en exercice15Nombre de présents13Nombre de votants.14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christophe Philip qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Aude Quiniou : absente excusée Secrétaire élu(e) : Armelle Evenat

OBJET: Demande de subvention – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)-Ecole

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) émane de la loi de finances 2023 : il vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des Préfets de Région et de département. Les fonds alloués s'élèvent à 2 milliards d'€uros.

Ce fonds vise un triple objectif:

#### -Renforcer la performance environnementale

- S'adapter au changement climatique
- -Améliorer le cadre de vie

C'est dans le cadre du premier objectif que la collectivité souhaite se positionner et plus particulièrement sous le volet : « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », de manière à générer au moins 40 % d'économie d'énergie par rapport à 2010.

La réhabilitation de l'isolation et du chauffage de l'école est à l'étude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- S'accorde sur les priorités dégagées par le gouvernement qui rejoignent celles de la collectivité,
- S'accorde pour déposer une demande de subvention dans la cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé Fonds Vert à dont le montant sera déterminé suite à la réception des devis,

ID: 029-212902910-20230222-220220232-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE TREGOUREZ	DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°220220232

L'an deux mil vingt-trois le 22 février à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de présents 13
Nombre de votants. 14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christophe Philip qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Aude Quiniou : absente excusée Secrétaire élu(e) : Armelle Evenat

# OBJET: Demande de subvention – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)-Eclairage public

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) émane de la loi de finances 2023 : il vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des Préfets de Région et de département. Les fonds alloués s'élèvent à 2 milliards d'€uros.

Ce fonds vise un triple objectif:

- -Renforcer la performance environnementale
- S'adapter au changement climatique
- -Améliorer le cadre de vie

La commune souhaite s'engager dans la modernisation de l'éclairage public de manière à réduire fortement le niveau de consommation (changement de l'éclairage ancien, en l'occurrence les lampes à mercure, réduction des points lumineux et de leur puissance, régulation automatique)

En référence au rapport d'activité du SDEF sur l'année 2020, des lampes à mercure sont à changer : elles ont une mauvaise efficacité lumineuse et leur consommation est importante. Il y en a 3 rue du Château d'eau et 2 rue de Kerloquic et rue Bour les Bourgs

Rue du château d'eau : mâts + lanternes : 1 000 € par point soit 3 000 €

Envoyé en préfecture le 09/03/2023 Reçu en préfecture le 09/03/2023 Affiché le ID : 029-212902910-20230222-220220232-DE

Rue Bourg les Bourgs : lanternes : 500 € par point soit 1 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- S'accorde sur les priorités dégagées par le gouvernement qui rejoignent celles de la collectivité,
- S'accorde pour déposer une demande de subvention dans la cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé Fonds Vert à hauteur de 3 200 € représentant 80 % de la dépense,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

Le secrétariat	Le Maire,
Armelle Evenat	Lénaïk Jourdr
	A
	7007

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

ID: 029-212902910-20230222-220220231-DE

COMMONE DE TREGOUREZ	DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TREGOUREZ	DU COMONIA A A A A A A A A A A A A A A A A A A
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	DES DELIBERATIONS
DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE

Délibération n°220220231

L'an deux mil vingt-trois le 22 février à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de présents 13
Nombre de votants. 14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christophe Philip qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Secrétaire élu(e) : Armelle Evenat

# OBJET: Demande de subvention – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)-salle Pierre Kerneïs

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) émane de la loi de finances 2023 : il vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des Préfets de Région et de département. Les fonds alloués s'élèvent à 2 milliards d'€uros.

Ce fonds vise un triple objectif:

#### -Renforcer la performance environnementale

- S'adapter au changement climatique
- -Améliorer le cadre de vie

C'est dans le cadre du premier objectif que la collectivité souhaite se positionner et plus particulièrement sous le volet : « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », de manière à générer au moins 40 % d'économie d'énergie par rapport à 2010.

Ce projet a déjà été présenté dans le cadre du Pacte Finistère 2023-volet 1. Le plan de financement prévoit de solliciter le fonds vert à hauteur de 20 480€ soit 20 % du montant de l'enveloppe budgétaire de 102 400 € HT.

Dans l'hypothèse où la collectivité dépose une demande dans le cadre du DSIL et en fonction de la réponse du département, le taux de subvention ne pourra excéder 80% d'aides publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ID: 029-212902910-20230222-220220231-DE

- S'accorde sur les priorités dégagées par le gouvernement qui rejoignent celles de la collectivité,
- S'accorde pour déposer une demande de subvention dans la cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé Fonds Vert à hauteur de 20 480 € représentant 20 % de la dépense,
- Prends bien en compte le financement de ce projet dans la limite de 80 % d'aides publiques
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

Le secrétariat
Armelle Evenat

Le Maire, Lénaïk Jourdren

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Envoyé en préfecture le 09/03/2023 Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID: 029-212902910-20230222-220220234-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE TREGOUREZ	DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°220220234

DATE DE CONVOCATION : .....

16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le 22 février à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de présents 13

Nombre de votants.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christophe Philip qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Aude Quiniou : absente excusée Secrétaire élu(e) : Armelle Evenat

# OBJET: Demande de subvention – Classe de mer, classe de neige ou classe nature

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est prévu un voyage classe de mer en avril 2023.

Elle propose d'adopter le principe selon lequel le Conseil municipal fixe la participation financière de la commune à hauteur de 50 € par élève, montant qui sera valable pour toute sa scolarité. Si certains élèves sont susceptibles de pouvoir bénéficier d'un autre voyage dans les classes supérieures, le montant pris en compte pour 2023 sera de 25 € et il restera 25 € disponible par élève.

Le montant global de la subvention sera versé à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE29), à sa demande. Un décompte sera joint à la présente délibération.

Le séjour pour 2023 est prévu du 3 au 7 avril au centre nautique de l'île Tudy.

L'enveloppe budgétaire s'élève à 13 687 € : 12 627 € pour le séjour et 1060 € pour le transport.

Il concerne 19 élèves CP/CE1 et 26 élèves CE2/CM1/CM2.

La participation aux parents est de 20 € par nuitée soit 3 600 € au total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- -S'accorde sur le principe du versement de **50 €** par élève pour sa scolarité à Trégourez pour une classe de mer, de neige ou classe nature.
  - Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir.

ID: 029-212902910-20230222-220220234-DE

Le secrétariat Armelle Evenat Le Maire, Lénaïk Jourdren

THE TREGOVERNO

Transmis au représentant de l'Etat le :	
---	--

ID: 029-212902910-20230222-220220235-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : .....

16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le 22 février à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren

DATE D'AFFICHAGE: ..... 16 février 2023 Nombre de Conseillers en exercice 15 Nombre de présents 13 Nombre de votants.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de : Christophe Philip qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Aude Quiniou : absente excusée Secrétaire élu(e): Armelle Evenat

## OBJET: Convention Service de l'Eau et de l'Assainissement (SEA)

Par convention du 1er février 2019, la commune avait souhaité que le Service de l'Eau et de l'Assainissement assure le suivie du fonctionnement de la station d'épuration pour une durée de 4 ans. Cet engagement contractuel est arrivé à expiration fin 2022.

Dans ce contexte, le service nous fait parvenir une nouvelle proposition d'assistance technique.

La convention est jointe à la présente délibération.

Le montant de l'assistance s'élève à 777 € par an. et s'étend jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- S'accorde sur les termes de la convention pour l'assistante technique du SEA
- S'accorde sur le montant annuel de cette convention, à savoir 777 € sur une durée de 4 ans.
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

Le secrétariat	Le Maire,
Armelle Evenat	
	Lénaïk Jourdren # 30,0 (Finish)

Transmis	au	représentant	de	l'Etat	le	11 11	***************************************
Publié le :							

Envoyé en préfecture le 09/03/2023 Reçu en préfecture le 09/03/2023 Affiché le ID : 029-212902910-20230222-220220235-DE

ID: 029-212902910-20230222-220220235-DE



Convention d'assistance technique aux communes et EPCI éligibles au titre de l'article R. 3232-1 du CGCT dans le domaine de l'assainissement

Entre les soussignés :

Le Département du Finistère, 32 Boulevard Dupleix - CS 29029 - 29196 QUIMPER cedex, représenté par le Président du Conseil départemental en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 5 décembre 2022 et désigné ciaprès « le Département »,

d'une part,

La Commune de Trégourez, représentée par la Maire en vertu de la délibération du 22 fertion de conseil municipal du et désignée ci-dessous par le terme "maître d'ouvrage",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### Préambule

Le Conseil départemental du Finistère, conformément à son Projet stratégique, et soucieux de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux, fixée par la Directive cadre européenne 2000-60-CE, met à disposition des maîtres d'ouvrage de systèmes d'assainissement une assistance technique.

49-TREGOUREZ.docx

Affiché le

ID: 029-212902910-20230222-220220235-DE

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les deux parties en ce qui concerne l'assistance technique au maître d'ouvrage réalisée par le Département, dans le domaine de l'assainissement conformément aux articles L. 3232-1-1 et R 3232-1 du code général des collectivités territoriales.

#### Article 2 - Limites de la convention

L'assistance technique ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation du système d'assainissement qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son ou de ses délégataires. Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance des installations.

## Article 3 - Contenu de l'assistance technique

Le contenu de l'assistance technique est le suivant :

assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des réseaux d'assainissement collectif, des ouvrages de dépollution des eaux usées et de traitement des boues incluant la prise en compte d'un volet développement durable ;

assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance

des installations;

validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages;

assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage sur son

système d'assainissement, y compris celles portant sur les eaux pluviales;

assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;

assistance pour la programmation de travaux;

assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels, par le biais du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT);

au cas par cas, le Département pourra proposer des missions ponctuelles d'assistance à maitrise d'ouvrage en fonction des enjeux.

Les tâches effectuées sont détaillées en annexe technique de la présente convention.

## Article 4 - Engagements du maître d'ouvrage

Vis à vis du Département, le maître d'ouvrage s'engage à :

- mettre à la disposition du Département toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses installations et notamment à transmettre au Département :
  - mensuellement:
    - les données d'autosurveillance au format informatique "SANDRE";
    - les résultats des différents tests ;
    - les relevés de fonctionnement des principaux équipements ;
  - annuellement:
    - les sources de pollution pour la rédaction du rapport annuel;

le rapport prix qualité du service (RPQS).

Suivant la fréquence convenue avec l'exploitant, et à minima annuellement, les fiches de suivi interne de l'autosurveillance réseau et station.

ID: 029-212902910-20230222-220220235-DF

tenir à jour le cahier d'exploitation ;

autoriser les agents du Département à pénétrer dans ces installations concernées dans des conditions de sécurité. En l'absence d'équipement de sécurité suffisant pour son personnel, le Département pourra résilier la présente convention, et/ou appliquer son droit de retrait ;

- accompagner obligatoirement le technicien durant la visite d'assistance (en l'absence de l'exploitant, un report de la visite sera effectué). La visite annulée sera facturée au tarif d'un rendez-vous non honoré (cf. annexe financière).
- prévenir sans délai le Département de toute anomalie ou dysfonctionnement majeur de l'installation. Il informera en parallèle les services de la police de l'eau ;
- assurer lui-même ou par son délégataire l'entretien des installations selon les règles de l'art et y affecter le personnel et le matériel nécessaires ;
- réaliser les tests et analyses nécessaires dans le cadre du suivi courant de son installation, ainsi que les contrôles internes des équipements d'autosurveillance. Ces derniers sont à sa charge ou à celle de son délégataire ;
- prendre en charge les frais d'analyses lors des visites d'assistance technique et bilans réalisés par le Département.

Tous ces engagements devront être portés à la connaissance du délégataire assurant le cas échéant l'exploitation des ouvrages.

#### Article 5 - Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- assurer l'assistance technique demandée en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique ;
- conseiller le maître d'ouvrage ou son délégataire au vu des résultats de suivi du fonctionnement fournis mensuellement au Département ;
- informer au préalable le maître d'ouvrage et/ou son délégataire de la date de son intervention ;
- pour chaque intervention du service, établir :
  - o un rapport de visite d'assistance sous un délai de 1 mois ;
  - o un rapport de bilan sous un délai de 3 mois ; qui sera adressé au maître d'ouvrage et, le cas échéant, à son délégataire nommément désigné ;
- réaliser le programme de visites défini dans l'annexe technique ;
- réaliser le rapport de synthèse annuelle qui sera transmis au plus tard le 30 avril de l'année n+1 au maître d'ouvrage et le cas échéant à son délégataire ;
- participer et assister le maître d'ouvrage aux différentes réflexions ou études concernant son système d'assainissement ;

49-TREGOUREZ.docx

assurer la formation technique du personnel exploita Affiché le

ID: 029-212902910-20230222-220220235-DE

favoriser la mise en place de mesures de prévention notamment en signant les plans de prévention présentés par le maître d'ouvrage ou son délégataire et conformément au document unique de prévention des risques professionnels.

## Article 6 - Visites complémentaires et supplémentaires

A la demande du maître d'ouvrage, le Département, en fonction de sa charge de travail, pourra réaliser des visites complémentaires qui feront l'objet d'une tarification distincte (voir article 9).

En cas de dysfonctionnement majeur de l'installation pouvant entraîner une pollution avérée du milieu récepteur, le Département fera, à la demande expresse du maître d'ouvrage, une ou plusieurs visites supplémentaires. Le Département se réserve le droit de juger de la pertinence de la demande, et le cas échéant, de la facturation des prestations.

## Article 7 - Planification des prestations optionnelles

La planification des prestations optionnelles sera définie en concertation entre le Département et le maître d'ouvrage telles que définies dans l'annexe technique.

#### Article 8 - Diffusion de l'information

Les rapports de visites établis par le Département sont la propriété du maître d'ouvrage et ne peuvent être diffusés sans son accord préalable.

Le rapport annuel est transmis pour information et à titre confidentiel aux services de la police de l'eau et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### Article 9 - Conditions financières

La participation financière du maître d'ouvrage et la formule de révision annuelle sont fixées par le Département et précisées dans l'annexe financière de la présente convention.

Le Département émet un titre de recettes correspondant à la facture au maître d'ouvrage pour :

la participation financière forfaitaire, durant l'année en cours ;

les prestations optionnelles le cas échéant\*.

La station d'épuration, sa capacité nominale en équivale le la tarif forfaitaire de base (valeur 2023) sont détaillés ci-après :

		Total annuel	777 €
TREGOUREZ/Communale	850 EH	BOUES ACTIVÉES - MOYENNE CHARGE	777 €
Nom de la station d'épuration	Gapacité en équivalents-habitants	Type de filière	Tarif de base HT (yaleur 2023)

<sup>\*</sup> Les prestations optionnelles (autosurveillance réseau-contrôle initial) et les visites complémentaires ou supplémentaires pourront faire l'objet d'une facturation distincte sur la base des tarifs précisés dans l'annexe financière.

Les tarifs sont actualisés annuellement par application de la formule précisée en annexe financière.

#### Article 10 - Date d'effet et de fin de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de sa signature et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2026, sauf :

- en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties dans le délai de 3 mois au moins avant la date d'anniversaire d'effet ;
- en cas d'évolution majeure dans la structure de la station d'épuration concernée (évolution du type de traitement, changement de procédé...). Une nouvelle convention ou un avenant sera proposé ;
- en cas de perte de l'éligibilité du maître d'ouvrage à l'assistance technique prévue par l'article R. 3232-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce dernier cas, l'assistance technique reste assurée :
  - o pour une commune ou un syndicat jusqu'au 31 décembre de l'année n+1 de la perte d'éligibilité ;
  - o pour une prise de compétence par un EPCI-FP ou une fusion de collectivités jusqu'au 1er janvier de l'année du changement effectif.

Article 11 - Contentieux

ID: 029-212902910-20230222-220220235-DE

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Rennes sera le seul compétent.

Fait à Quimper, le 5 décembre 2022

Fait à Trégourez, le 22/02/23

Lu et accepté,

Lu et accepté,

Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente du Conseil départemental

Viviane BERVAS

La Maire de Trégourez,

## Annexe technique

Envoyé en préfecture le 09/03/2023 Reçu en préfecture le 09/03/2023 Affiché le

## CONTENU DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

	Head with the second se	0	
	Description	Prestations	Prestations
	Descriptif	de base	optionnelles
	Minara de Oración de Característico de Caracterí	forfaitaire	(hors forfait)
	Mise en œuvre de l'autosurveillance (opération ponctuelle)		
	Réalisation du pré-audit : identification des points	sc	
	d'autosurveillance réseau-station ;		
	<ul> <li>Validation de la chaîne d'autosurveillance à mettre en œuvre</li> </ul>	sc	
	(avis technique sur les équipements réseau-station) ;		1
2. 92	<ul> <li>Contrôle conformité : contrôle initial de réception :</li> </ul>		
Validation de l'autosurveillance	✓ Métrologie station	3c	
e ii	✓ Métrologie réseau		JC JC
Z gr	<ul> <li>Audit : descriptif réseau-station ;</li> </ul>	30	
jid	<ul> <li>Validation du manuel d'autosurveillance.</li> </ul>	×	
Val	Contrôle de suivi de l'autosurveillance		
, c	<ul> <li>Réalisation de visite de contrôle des équipements :</li> </ul>		
7	<ul> <li>✓ de métrologie réseau (sur des points A1 réglementaires);</li> </ul>	x	
	✓ visite annuelle de métrologie station (pluviomètre,	*	
	préleveur, débitmètre, détecteur de surverse) ;	**	
	<ul> <li>Validation des données : calages analytiques si nécessaire ;</li> </ul>	×	70
1.5	synthèses trimestrielles et annuelles des données.	~	-
1/4	Réalisation de visites légères avec tests ou analyses *:	×	
	S 5	^	
	✓ une pour les procédés simples (lagunage, filtres plantés de		
	roseaux, filtres à sable, épandages, décanteurs primaires);		
	✓ deux pour les procédés complexes (boues activées, disques		
	biologiques);		
	✓ visite du réseau et des ouvrages de traitement ;		
	✓ formation des préposés ;		
	√ conseils incluant l'analyse économique et		
	environnementale : consommation énergétique, consommation		
lue nissement	d'eau, devenir des sous-produits ;		
Ĕ	✓ rédaction et transmission d'un rapport.		
Se	o Réalisation d'un audit de fonctionnement réseau-station	×	
ue	(bilan diagnostic 24 heures) sur la durée de la convention :		
nic	✓ mesures débits et prélèvements entrée / sortie ;		
ch	✓ calcul des rendements ;		
Appui techniqu stěmes d'assain	✓ analyse hydraulique et analyse du fonctionnement;		
in Se	√ vérification des équipements (débit de pompe);		
Appui systèmes	√ diagnostics des ouvrages avec volet environnemental		
yst	(consommation énergétique);		
	√ visite des points stratégiques du réseau;		
aux	√ réalisation d'un sondage bathymétrique si nécessaire ;		
.0	✓ rédaction, transmission et présentation d'un rapport à la		
	collectivité.		
	o Tenue d'une réunion avec les élus sur la durée de la	3C	
	convention;		
	<ul> <li>Réalisation d'un rapport de synthèse annuelle ;</li> </ul>	x ,	
	o Participation aux études liées au système d'assainissement		
17.1	(étude de zonage, schéma directeur, diagnostic réseau);	\$C	[
	<ul> <li>Participation à la programmation des travaux ;</li> </ul>	*	
	<ul> <li>Assistance à la mise en œuvre des conventions de rejets</li> </ul>	ŭ_	
	d'effluents non domestiques.	×	
	* Les frais d'analyses sont à la charge du moître d'annuers		

<sup>\*</sup> Les frais d'analyses sont à la charge du maître d'ouvrage.

#### Annexe financière

Envoyé en préfecture le 09/03/2023 Reçu en préfecture le 09/03/2023 Affiché le

## TARIFS DE L'ASSISTANCE TECHNIQ ID: 029-212902910-20230222-220220235-DE

tation	Station d'épuration- T <i>ype de filière / procédé</i>	Tarif annuel (base 2023)
Procédé simple	Lagunage, infiltration, décanteur primaire, filtres plantés de roseaux	590 € (1)
Procédé complexe	Boues activées, disques biologiques :	777 € (1) 1 243 € (1) + 30 %
	Procédé simple Procédé	Procédé simple  Boues activées, disques biologiques:  Procédé complexe  Type de filière / procédé Lagunage, infiltration, décanteur primaire, filtres plantés de roseaux  Boues activées, disques biologiques:

Réseau d'assainissement	Type de visite réseau	Tarif annuel HT (base 2023)
B - Prestations optionnelles (hors forfait)	Contrôle INITIAL de réception des équipements autosurveillance réseau :  Détection de surverse Détection de surverse - contrevisite Mesure de débit Mesure de débit - contrevisite	279 € 139 € 418 € 279 €

	Rendez-vous non honoré (forfait déplacement) (2)	167 €
I A/R	Rendez-vous non nonore (forfait deptacement) (2)	107 0
A D	1,011012	

<sup>(1)</sup> participation départementale de 30 % et subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au Département déduites

<sup>(2)</sup> un avis de passage est transmis une semaine avant l'intervention. Si la personne désignée par la collectivité n'est pas présente au rendez-vous, le forfait déplacement sera facturé à la collectivité.

ID: 029-212902910-20230222-220220235-DE

### **RÉVISION DES TARIFS**

Les tarifs ci-dessus ont été établis pour l'année 2023.

Ils sont révisables annuellement, en hausse comme en baisse, par application d'une formule. Cette formule représentative de l'évolution du coût de la prestation est décrite ci-après. Elle est applicable à compter du 1er janvier 2024 :

Tn = To 
$$[0,15 + 0.85 \times 1NG \text{ n}]$$

#### dans laquelle:

Tn = Tarif révisé

To = Tarif en vigueur en 2023 (tarif initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de notification, appelé « mois zéro »).

ING o = Valeur de l'indice "Ingénierie" publié le « mois zéro »
ING n = Valeur de l'indice "Ingénierie" publié à la date de révision

Calcul du coefficient de variation des prix fait aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de 4 mois à la date de révision. Coefficient de révision à trois décimales et arrondi au millième supérieur. Indices publiés au Bulletin mensuel officiel des statistiques de l'INSEE et au Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023 Reçu en préfecture le 09/03/2023 Affiché le ID : 029-212902910-20230222-220220235-DE

ID: 029-212902910-20230222-2202202236-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE EXTRAIT DU REGISTRE ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN **DES DELIBERATIONS** COMMUNE DE TREGOUREZ DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°220220236

DATE DE CONVOCATION: .....

16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le 22 février à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren

DATE D'AFFICHAGE: ..... 16 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice

Nombre de présents

15 13

Nombre de votants.

14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christophe Philip qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Aude Quiniou : absente excusée Secrétaire élu(e) : Armelle Evenat

#### OBJET: Modification du loyer de la maison de santé

Suite au départ de l'orthophoniste de la maison de santé, l'ostéopathe souhaiterai procéder à un échange de local professionnel. En effet, il occupe actuellement un cabinet surdimensionné pour la pratique de son activité. Cet échange lui permettrait par ailleurs de se rapprocher des ses collègues exerçant la profession paramédicale et de solutionner la problématique engendrée par la fermeture des locaux en fin de journée.

Enfin, n'ayant pas une patientèle lui permettant de travailler à temps plein, il ferait diminuer la charge liée à son loyer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- -S'accorde pour répondre favorablement à la demande de l'osthéopathe
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

Le secrétariat Armelle Evenat

Le Maire. Lénaïk Jourdren

Transmis au représentai	nt de l'Etat	le:	
-------------------------	--------------	-----	--

Envoyé en préfecture le 09/03/2023 Reçu en préfecture le 09/03/2023

ID: 029-212902910-20230222-220220237-DE

COMMUNE DE TREGOUREZ	DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	DES DELIBERATIONS
DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE

Délibération n°220220237

DATE DE CONVOCATION : .....

16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le 22 février à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de présents 14
Nombre de votants. 15

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christophe Philip qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Aude Quiniou rejoint la séance lors de l'évocation de ce point à l'ordre du jour.

Secrétaire élu(e): Armelle Evenat

### OBJET: Sécurité mairie: installation d'un système d'alarme

La mairie a fait l'objet de plusieurs cambriolages.

Afin de pallier les désagréments liés à ces intrusions, la mairie souhaiterait se doter d'un système d'alarme. La mairie a sollicité les services de la poste pour une éventuelle prise en charge.

La synthèse des devis est présentée sur la dalle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- S'accorde sur la nécessité de l'installation d'un système d'alarme
- S'accorde pour retenir l'entreprise Sécal Protection pour assurer cette prestation avec les options de maintenance et de télésurvaillance
- S'accorde pour solliciter l'entreprise afin d'établir un devis concernant l'atelier communal et une extension de garantie de 2 ans au lieu d'une proposée.

- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

Le secrétariat
Armelle Evenat

Le Maire, Lénaïk Jourdrer

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

ID: 029-212902910-20230222-220220238-DE

	DO CONSEIL MONICH AL
COMMUNE DE TREGOUREZ	DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	DES DELIBERATIONS
DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE

Délibération n°220220238

DATE DE CONVOCATION : .....

16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le 22 février à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren

Nombre de présents 14
Nombre de votants. 15

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christophe Philip qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Secrétaire élu(e) : Armelle Evenat

#### OBJET: Demande de subvention agence de l'eau

Lénaïk JOURDREN informe que la commune souhaite solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau en complément de celle sollicitée dans le cadre de la DETR afin d'améliorer les réseaux eau potable et assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite les fonds de l'Agence de l'eau après la détermination des tronçons à remplacer en fonction des manœuvres réalisées sur le terrain
- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

Le secrétariat
Armelle Evenat

Le Maire, Lénaïk Jourdrén

Transmis au	représentant d	de l'Etat le	8	 	

Envoyé en préfecture le 09/03/2023 Reçu en préfecture le 09/03/2023 Affiché le ID : 029-212902910-20230222-220220238-DE

ID: 029-212902910-20230222-220220239-DE

COMMUNE DE TREGOUREZ	DU CONSEIL MUNICIPAL	
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	DES DELIBERATIONS	
DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE	

Délibération n°220220239

DATE DE CONVOCATION : .....

16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois le 22 février à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren

DATE D'AFFICHAGE :16 février 2023Nombre de Conseillers en exercice15Nombre de présents14Nombre de votants.15

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Christophe Philip qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Secrétaire élu(e): Armelle Evenat

## OBJET: Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023

En date du 17 février, la collectivité a été destinataire de la circulaire concernant la dotation de Soutien à l'investissement local pour l'année 2023.

Au total, 6 familles d'opérations sont éligibles à ce financement :

- -Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables (Rénovation énergétique Salle Pierre Kerneïs)
- -Mise aux normes et sécurisation des équipements publics (alarme à l'atelier communal et mairie)
- Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité et de la construction de logement,
  - -Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires (Isolation et chauffage de l'école)
- -Réalisation d'hébergement et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme avant le 31 mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- -S'accorde sur les projets retenus à savoir :
- .....Rénovation énergétique Salle Pierre Kerneïs

  Alarme à l'atelier communal et mairie (devis à affiner en fonction de la demande)

ID: 029-212902910-20230222-220220239-DE

## Isolation et chauffage de l'école (devis en cours)

- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

Le secrétariat Armelle Evenat Le Maire, Lénaïk Jourdren

Transmis au représentant de l'Etat le :	
Publié le :	